

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR



**PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTÉGRATION DANS
LA RÉGION DES GRANDS LACS « PFCIGL »**

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS AU RECRUTEMENT D'UN
CONSULTANT (FIRME) EN CHARGE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE D'ACCES ET DU POSTE FRONTALIER
DE NYAMOMA DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU**

Aout 2024

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	5
1.1.	Contexte général du Projet.....	5
1.2.	Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PFCIGL	5
1.3.	L'Unité de Gestion du Projet (UGP).....	5
1.4.	Parties prenantes et bénéficiaires	5
1.5.	Les composantes du projet	6
2	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	6
3	OBJECTIF DE L'ETUDE.....	7
4	BREVE DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION DU SOUS-PROJET	8
1.6.	4.1. Situation géographique de la cité de Sange et description de l'emprise du sous-projet ainsi que les environs	8
1.7.	4.2. Situation existante.....	8
4.1.1	Accessibilité	8
4.1.2	Description des infrastructures / NYAMOMA.....	9
4.1.3	Parcelle de la DGM.....	9
4.1.4	Parcelle de la DGDA.....	9
5	PRESENTATION SOMMAIRE DES SOUS-PROJETS OBJET DE L'EIES.....	9
1.8.	5.1. Poste frontalier de Nyamoma	9
1.9.	5.2. La route d'accès au poste frontalier de Nyamoma	10
6	TACHES DU CONSULTANT	11
7	LIVRABLES ATTENDUS	14
8	CALENDRIER ET DE LA CONSULTATION	14
9	MOYENS LOGISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DE LA MISSION.....	15
1.10.9.1.	FORMAT DES LIVRABLES.....	15
10	PROFIL DU CONSULTANT	16
10.1.	Profil de la firme	16
10.2.	Profil des Expert(e)s du consultant	16
11	OBLIGATIONS DES PARTIES	19
1.11.11.1.	Obligations du consultant	19
11.2.	Obligations du client.....	20
12	ANNEXE	20
1.	Page de Garde	20
2.	Table des matières	21
2.1.	Sigles et acronymes	21
2.2.	Résumé non-technique.....	21

3.	Introduction et Contexte	21
3.1.	Description des activités concernées par l'EIES.....	21
3.2.	Cadre juridique et institutionnel	22
1.12.3.2.1.	Données de base	22
4.	Description du sous-projet	23
4.1.	Analyse des alternatives	23
4.2.	Risques et impacts environnementaux et sociaux.....	24
5.	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	25
6.	Suivi.....	27
6.1.	Engagement des parties prenantes	27
6.2.	Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES.....	27
6.3.	Budget	27
6.4.	Consultation des parties prenantes	28
6.5.	Bibliographie	28
1.13.	Annexes.....	28

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

Sigles	Définitions
ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
ANR	Agence Nationale de Renseignement
CES	Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPE	Coordination Provinciale de l'Environnement
CPPA	Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DIES	Diagnostics d'Impact Environnemental et Social
EAD	Entité administrative déconcentrée
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
EAS	Exploitation et Abus sexuel
EHS	Environnement Hygiène et Sécurité
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
HS	Harcèlement sexuel
EPI	Equipements de protection individuelle
ESIA	Environmental and Social Impact Assessment
HMP	Health Management Plan (Plan de gestion de santé)
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IEC	Information, éducation et communication
ISDR	Institut Supérieur de Développement Rural
ISEAV	Institut Supérieur des Etudes Agricoles et Vétérinaires
ISP	Institut supérieur pédagogique
IST	Infections Sexuellement transmissibles
IU	Infrastructure Unit
IDA	International Development Association / Association internationale de développement
MdC	Mission de Contrôle
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MITP	Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
MITPR	Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction
NES	Norme Environnementale et Sociale
PA	Populations autochtones
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PPA	Plan en faveur des Populations autochtones
PFCGL	Projet de Facilitation du Commerce dans la région des Grands Lacs
PFCIGL	Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs
PGIDC	Plan de Gestion intégrée des Déchets du chantier
PGS	Plan de Gestion de la Sécurité
PIEC	Plan d'Information Education Communication

PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
RDC	République Démocratique du Congo
RE	Responsables d'Environnement
TDR	Termes de références
UES	Unité Environnementale et Sociale

1 INTRODUCTION

1.1. Contexte général du Projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale pour l'exécution du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la Région des Grands Lacs (PFCIGL).

Le PFCIGL fait partie de l'ensemble des interventions de la Banque mondiale et d'autres agences qui contribuent à soutenir les gouvernements de la région dans leur lutte contre la pauvreté et leur promotion d'une prospérité partagée en ciblant certains des groupes les plus vulnérables des régions frontalières de la République Démocratique du Congo (RDC) et du Burundi. Le projet soutient la paix et la stabilité de la région au travers des activités permettant d'améliorer les moyens de subsistance dans les zones frontalières, d'améliorer l'environnement des échanges transfrontaliers dans les régions frontalières et de renforcer l'interdépendance économique dans la Région des Grands Lacs.

Le Projet viendra donc en appui à la mise en œuvre des mesures visant à répondre aux obstacles les plus contraignants le long de la frontière entre le Burundi et ses voisins de la région des Grands Lacs, à savoir la faiblesse des infrastructures, les réformes de procédures et la gestion des frontières. Un appui sera également apporté à une politique de consultation régionale ainsi qu'aux mécanismes d'harmonisation et de mise en œuvre des réglementations adoptées au niveau régional, en particulier celles développées par le COMESA.

1.2. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PFCIGL

Le Ministère du Commerce Extérieur est l'institution responsable de la coordination au niveau national. Il est appuyé par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) relevant du Ministère du Commerce pour gérer et coordonner toutes les composantes du Projet.

Le siège du projet est implanté dans le Sud- Kivu où le coordinateur est basé. Un bureau de liaison est maintenu à Kinshasa pour coordonner le dialogue politique avec les autorités.

1.3. L'Unité de Gestion du Projet (UGP)

Le Ministère du Commerce Extérieur, à travers l'Unité de Gestion du Projet gère toutes les composantes du projet. L'UGP a aussi la charge de réalisations des études techniques, environnementales et sociales pour la Préparation du Projet et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques liés à la VBG/EAS/HS, pendant la phase des travaux et d'exploitation du projet.

Le Ministère du Commerce Extérieur assure la responsabilité globale de la coordination, de l'exécution et de la supervision du PFCIGL au niveau national. Il gère, à travers une unité de gestion du Projet les différentes composantes du Projet.

1.4. Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont les commerçants transfrontaliers y compris les femmes et les jeunes, les producteurs y compris les petits exploitants agricoles, les prestataires de services commerciaux (par exemple les transporteurs, les exploitants de bateaux etc.), les autorités portuaires et les agents aux frontières.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes suivantes : Ministère du Commerce, Ministère des Infrastructures, Ministère des Finances, Ministre des Transports des Voies de communication et du

Désenclavement, Direction Générale des Migrations, Direction Générale des Douanes et Accises, Office Congolais de Contrôle, Société Nationale des Chemins de fer du Congo, Programme Nationale d'Hygiène aux Frontières, Service de Quarantaine Animale, Service de Quarantaine Végétale, la Police des Frontières, les petits commerçants et la société civile.

1.5. Les composantes du projet

Le Projet comprend 4 composantes ci-après :

Composante 1 : Améliorer l'environnement réglementaire pour le commerce transfrontalier

- *Sous-composante 1.1. : Réforme règlementaire et simplification des procédures pour les petits commerçants.*
- *Sous-composante 1.2. : Mise en œuvre du système de frontières intelligentes.*
- *Sous-composante 1.3. : Coordination et suivi de l'intégration régionale.*

Composante 2 : Améliorer les infrastructures commerciales de base

- *Sous-composante 2.1. : Réhabilitation et modernisation des postes frontières.*
- *Sous-composante 2.2. : Construction et développement de marchés frontaliers.*
- *Sous-composante 2.3. : Amélioration des ports lacustres.*
- *Sous-composante 2.4. : Réhabilitation des routes d'accès locales.*

Composante 3 : Appuyer la commercialisation des chaînes de valeur transfrontalières

- *Sous-composante 3.1. : Investissements dans les installations pour ajouter de la valeur aux produits.*
- *Sous-composante 3.2. : Promotion des exportations de certains produits.*
- *Sous-composante 3.3. : Etiquetage, certification et conformité des produits sélectionnés.*

Composante 4 : Mise en œuvre et suivi et évaluation

Sous-composante 4.1. : Appui à la mise en œuvre et communication.

Sous-composante 4.2. : Suivi-évaluation du Projet.

2 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le projet PFCIGL a été classifié Projet à "**Risque élevé**" sur le plan environnemental et social conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ainsi que le Cadre de gestion environnemental et social (CGES) du Projet. Huit sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour le sous-projet qui fait l'objet de la présente EIES.

Il s'agit de:

- **NES n° 1** : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- **NES n° 2** : Emploi et conditions de travail ;
- **NES n° 3** : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- **NES n° 4** : Santé et sécurité des populations ;
- **NES n° 6** : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- **NES n° 7** : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- **NES n°8** : Patrimoine culturel ;
- **NES n°10** : Mobilisation des parties prenantes et information.

La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale pour le financement de projets d'investissement exige aux Emprunteurs de procéder à une évaluation environnementale et sociale des projets pour lesquels une demande de financement est adressée à la Banque.

Ainsi, conformément à la NES n° 1, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obligations de :

- Procéder à une évaluation environnementale et sociale du sous-projet d'aménagement et bitumage de la route d'accès au Poste Frontalier de Nyamoma et travaux de construction du poste frontalier de Nyamoma y compris la mobilisation des parties prenantes ;
- Établir le dialogue avec les parties prenantes et diffuser des informations pertinentes conformément à la NES n° 10.

Cette disposition de la Banque Mondiale est appuyée en RDC par les textes légaux ci-dessous, sans être exhaustif :

- La loi-cadre **N°11/009 du 09 juillet 2011** de la RDC sur l'environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, visant à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique stipule dans son Article 21 que : « Tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion, dument approuvés ».
- L'Arrêté ministériel n° **043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006** portant dispositions relatives à l'obligation de l'évaluation environnementale et sociale des projets en RDC.

Le Screening Environnemental et Social des sous-projets d'aménagement et bitumage de la route d'accès et construction du poste frontalier de Nyamoma, classe ce sous-projet à **Risque Substantiel** du point de vue environnemental et social et sont soumis à l'élaboration d'une EIES incluant en son sein un PGES.

3 OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de l'élaboration de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques VBG, EAS et /HS susceptibles d'être générés par les travaux du sous-projet « Aménagement et bitumage de la route d'accès et construction du poste frontalier de Nyamoma », d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Les objectifs spécifiques de l'élaboration de l'EIES sont notamment de :

- Fournir une description technique du sous-projet proposé et une analyse des alternatives envisagées (y compris une comparaison des questions environnementales et sociales liées à chaque alternative) ;
- Analyser l'état actuel de la zone d'impact du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, et EAS HS et définir la zone d'impact directe et la zone d'impact indirecte du sous-projet.
- ;
- Définir de la zone d'impact directe et la zone d'impact indirecte du sous-projet, ;
- Analyser le cadre juridique du sous-projet notamment les exigences règlementaires pour les EIES en RDC (processus de catégorisation, la validation auprès de l'Agence Congolaise de

l'Environnement (ACE), l'obtention des divers permis notamment pour les activités de dragage, etc.), et le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les exigences en matière de consultation, des aspects VBG et EAS HS, de gestion de la main d'œuvre, de mobilisation des parties prenantes, de gestion de la santé, hygiène et sécurité des communautés, et de la nouvelle configuration du projet ;

- Entreprendre l'engagement et la consultation des parties prenantes en ce qui concerne les activités du sous-projet, en suivant le Plan d'engagement des parties prenantes du projet.
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs (directs, indirects et cumulatifs) associés aux travaux du sous-projet, ainsi que proposer les mesures de prévention, d'atténuation, de compensation et de bonification pour les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet, à la lumière des huit NES pertinentes au Projet ainsi que le cadre légal et réglementaire des pays concernés.
- Evaluer le niveau de fonctionnement du CLRGL, le besoin en logique et en renforcement des capacités ;
- Élaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour gérer les impacts du sous-projet.

4 BREVE DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION DU SOUS-PROJET

1.6. 4.1. Situation géographique de la cité de Sange et description de l'emprise du sous-projet ainsi que les environs

La cité de Sange se trouve dans le territoire d'Uvira dans la Province du Sud-Kivu.

Latitude: S 03° 00' 52,5"

Longitude : E 029° 11' 40,6"

Alt: 816 m.

La faune dans la zone du projet se compose d'oiseaux, de poissons, de reptiles, de rongeurs et de petits mammifères. Elle est variée du fait de la présence de pâturage et de la permanence des eaux.

La forte anthropisation du site et l'exploitation des parcelles agricoles rend improbable la survenue de rencontre de petits mammifères en période en pleine journée. Toutefois, au cours des consultations avec les populations, il ressort la présence de : *Hippotamus amphibius* (hippotame), *Tragelaphus scriptus* (Guib), *Rattus norvegicus* (Rat).

Les oiseaux sont assez variés Outre la tourterelle, on rencontre *Ardea sp.*, *Egretta sp.*, *Ibis sp.*, des *Anatidae* et les *charadriidae* entre autres.

Les poissons recensés dans les eaux de la Rusizi selon la population sont les *Protopterus aethiopicus*, *Clarias gariepinus*, *Clariidae*, *Momyridae*, *Cyprinidae*, *Tylochromis*, *Alestidae*, *Bagridae*.

Les reptiles sont les crocodiles, les serpents, le varan et le margouillat. Ils sont pour les premiers abrités sous les roseaux.

Le crocodile et l'hippopotame sont inscrits sur la liste rouge de l'IUCN. Pour le crocodile il est inscrit à l'annexe II du CITES et l'hippopotame est classée espèce vulnérable.

L'emprise de la rivière Rusizi est confrontée à des inondations récurrentes liées à la montée des eaux. Cette situation est liée aux fortes pluies dans la zone. La zone de sécurité de 50 m est une zone inondable occupée par des rizières et des roseaux. Le relief dans la partie Burundaise est bas par rapport à la partie Congolaise.

1.7. 4.2. Situation existante

4.1.1 Accessibilité

Le Poste Frontalier de NYAMOMA se trouve à plus ou moins 12 km de la cité de SANGE et à 93km de la ville de Bukavu. Et de 12km de la cite de Sange.

L'accès au site se fait à partir de BUKAVU sur une route asphaltée mais à un état de délabrement très avancé, nécessitant ainsi une réhabilitation en passant par la cité de Sange. De la cité de Sange jusqu'au poste frontalier de NYAMOMA, la route est d'environ 12km dont son état reste déplorable, nécessitant ainsi une construction afin de rendre ce poste très rentable. Toutefois un projet de construction de cette dernière est déjà en cours et nous espérons que son exécution est pour bientôt.

4.1.2 Description des infrastructures / NYAMOMA

Frappé par la fermeture depuis 2020 pour cause de CORONA, le Poste frontalier reste fermé jusqu'aujourd'hui pour des raisons inconnues.

Le poste frontalier de NYAMOMA n'a que deux petits bâtiments avec deux petits blocs sanitaires. Ce poste est composé d'une parcelle de la DGM d'environ 32.342,97 m² (dont une partie a été déjà cédée pour la construction de la route) et d'un terrain de la DGDA d'environ 15.200m² dont une partie du milieu est attaquée par une érosion et l'autre située plus bas est zone non aedificandi (mais pourra être aménagée pour des parkings).

4.1.3 Parcelle de la DGM

Cette parcelle a une superficie d'environ 3,2ha.

Elle est essentiellement composée de :

- Un bâtiment de 90,30 mètres carrés regroupant un local pour la DGM ; un local pour la DGDA ; un local pour l'HYGIENE aux frontières, et un autre local pour l'OCC
- Un bâtiment de 23,40 mètres carrés pour la COMESA.
- Deux petits blocs sanitaires de 5.7 mètre carré.

4.1.4 Parcelle de la DGDA

Cette dernière est voisine à la parcelle de la DGM, non bornée et menacée par une Erosion. Elle mesure 15.200 mètres carrés. Aucun bâtiment n'est érigé sur ce terrain.

Ainsi, le site comprenant les deux propriétés couvre une superficie d'environ 4,7 Hectares, non comprises la zone non aedificandi et la partie érodée

5 PRESENTATION SOMMAIRE DES SOUS-PROJETS OBJET DE L'EIES

Le sous-projet objet de l'EIES comprend les travaux d'aménagement et bitumage de la route d'accès et construction du poste frontalier de Nyamoma à arrêt unique entièrement fonctionnel.

:

1.8. 5.1. Poste frontalier de Nyamoma

La concession choisie pour aménager le poste frontalier de Nyamoma est située le long de la frontière Burundaise. Elle est définie par les positions GPS ci-après :

N°	Position GPS du terrain du poste Frontalier de Nyamoma		
1	S 03° 00' 52,5''	E 029° 11' 40,6''	Alt : 816 m
2	S 03° 00' 48,5''	E 029° 11' 38,6''	Alt : 813 m
3	S 03° 00' 52,5''	E 029° 11' 31,9''	Alt : 838 m
4	S 03° 00' 53,8''	E 029° 11' 30,8''	Alt : 847 m
5	S 03° 00' 54,9''	E 029° 11' 29,8''	Alt : 837 m
6	S 03° 00' 56,2''	E 029° 11' 30,4''	Alt : 846 m
7	S 03° 00' 55,5''	E 029° 11' 31,6''	Alt : 841 m

Ces infrastructures comprendront au minimum les composantes ci-dessous :

Le sous-projet à étudier consistera à implanter dans cette concession une installation intégrée comprenant un poste frontalier à arrêt unique entièrement fonctionnel, Cette infrastructure comprendra au minimum les composantes suivantes ;

1. Une enceinte (clôture) frontière comprenant des guérites de sécurité ;
2. Un bâtiment principal administratif et frontalier ;
3. Des entrepôts de douane ;
4. Un laboratoire pour l'office congolais de contrôle ;
5. Des bâtiments de contrôle et scannage (petites marchandises et véhicules divers) ;
6. Des locaux pour le service de quarantaine animale, le service de quarantaine végétale etc. ;
7. Des locaux pour l'hygiène aux frontières et l'isolement sanitaire ;
8. Des locaux pour la police des frontières ;
9. Des installations sanitaires ;
10. Des aires de repos pour chauffeurs ;
11. Des circulations carrossables ;
12. Des circulations piétonnes et autres esplanades dédiées ;
13. Des aires de stationnement pour les différentes catégories des usagers ;
14. Des aires des manœuvres et circulations dédiés pour camions et flux particuliers ;
15. Des dépendances techniques diverses (Blocs techniques, château d'eau etc.)

Les ouvrages doivent être conçus selon les normes et techniques internationales et être capables de résilience face aux éventuels risques naturels auxquels est soumis la région en général et le site en particulier notamment les risques sismiques spécifiques à la zone d'implantation du projet, et les risques d'inondation des eaux de la rivière Ruzizi

1.9. 5.2. La route d'accès au poste frontalier de Nyamoma

La route frontalière Sange - Nyamoma (11,5 km) est une route en terre qui désenclave le poste frontalier de la RDC avec le Burundi à Nyamoma et permet d'assurer la connexion entre la cité de Sange située sur la route nationale n°05 en RDC et la ville de Bujumbura (capitale économique du Burundi) et localités environnantes du Burundi via le poste frontalier de Nyamoma.

Dans la traversée de la cité de Sange d'environ 1 km, la largeur de la route est de 6 m et la plateforme varie de 8 m à 12 m. Certaines constructions durables longent la route sur cette section urbaine.

Au-delà de la cité de Sange, la largeur actuelle de la chaussée existante en terre est de 7 m et l'emprise existante est d'environ douze (12) m de largeur dans les localités à 24 mètres de largeur dans la rase campagne. C'est une route en terre entretenue périodiquement par la méthode HIMO. Les ouvrages existants construits dans le cadre des travaux d'entretien manuel par HIMO se présentent comme suit :

N°	LOCALISATION	TYPE	DIMENSION
1	PK2+000	Dalot avec piédroit en maçonnerie des moellons	2m x 2m
2	PK2+500	Dalot enterré à démolir	1m x 1m
3	PK5+328	Dalot avec piédroit en maçonnerie des moellons	1m x 1m
4	PK6+225	Dalot avec piédroit en maçonnerie des moellons	1m x 1m
5	PK8+300	Dalot avec piédroit en maçonnerie des moellons	1m x 1m
6	PK9+500	Radier submersible en béton armé	
7	PK9+800	Radier submersible en béton armé	

Tous ces ouvrages devront normalement être démolis pour construire de nouveaux ouvrages dimensionnés en fonction du trafic projeté de la route bitumée.

Du point de vue topographique, la route Sange – Nyamoma se situe dans une plaine suivant un profil légèrement en crête et vallonné avec quelques points bas.

Le drainage des eaux nécessitera la construction des fossés jusqu'aux différents points bas pour éviter la stagnation des eaux et la menace des érosions.

Du point de vue géotechnique, la route frontalière Sange - Nyamoma (11,5 km), située entièrement dans la plaine de Ruzizi, se trouve totalement dans la zone dénommée zone géotechnique n°05. Cette zone comprend la partie nord de la province du Sud-Kivu, la quasi-totalité de la province du Nord-Kivu et toute la province de l'Ituri. Elle se situe de part et d'autre de l'Equateur et son climat est du type équatorial. Les précipitations y sont très importantes. Cette zone se singularise, dans toute sa partie orientale, par des reliefs importants qui bordent le fossé des Grands Lacs qui est comblé par des sédiments récents. Les formations géologiques sont très diversifiées avec prédominance des formations précambriennes et des formations primaires. Il faut signaler des formations volcaniques en bordure du fossé. C'est donc une zone très variée sur le plan géologique et cette variété se retrouve dans les sols d'altération de surface. L'altération latéritique donne naissance à des sols fins argileux. Le graveleux latéritique bien développé au Nord et à l'Ouest est plus rare vers l'Est. Les roches altérées provenant des formations quartzitiques ou cristallines donnent des sables et des éboulis de pentes grossiers. Les formations sédimentaires récentes du fossé montrent toute une gamme de matériaux allant du type gravelo-sableux aux argiles plastiques dont certaines présentent un gonflement important.

Dans certaines zones de stagnation d'eau, un calage judicieux du projet avec éventuellement un drainage profond des zones de déblais et mise en place des couches anticapillaires est souhaitable.

Sur le plan des agrégats routiers, il est souvent possible de trouver à distance raisonnable et suivant les régions, des matériaux acceptables : graveleux latéritiques, graveleux alluvionnaires, graveleux éluvionnaires, sable adénitique (granite, quartzite), scories volcaniques. Pour les agrégats concassés, il existe des formations rocheuses de bonne qualité.

Pour la route revêtue : la mise en œuvre des couches d'assise en matériaux qui s'y prêtent nécessite le recours au choix de la technique la plus économique entre celle de stabilisation au ciment ou aux liants hydrocarbonés des matériaux qui s'y prêtent. La présence locale d'agrégats résistants ou de graves alluvionnaires permet de les incorporer dans la conception des chaussées. Tout comme pour la route non revêtue, l'assainissement et la lutte contre l'érosion sont indispensables.

6 TACHES DU CONSULTANT

Le consultant devra entreprendre diverses activités en vue de l'élaboration d'une EIES / d'un PGES concernant ce sous-projet, y compris, mais sans s'y limiter, les activités suivantes :

- a) Réaliser une revue documentaire permettant de comprendre le contexte E&S du sous-projet et ses impacts sur l'environnement.
- b) Sur la base de la revue documentaire, confirmer dans un rapport de cadrage succinct et factuel que les données collectées sont suffisantes pour établir les conditions de base E&S. Le consultant devra dans ce même rapport de cadrage, identifier les principaux impacts et décrire de quelle manière ces impacts seront évalués.

- c) Délimiter la zone d'impact du sous-projet, et identifier les impacts directs, indirects et le cas échéant les impacts cumulatifs.
- d) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'impact du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- e) Évaluer la nécessité éventuelle d'une réinstallation physique ou économique liée à ce sous-projet.
- f) Localisation/GPS des éventuelles zones d'emprunt et type traversées, et envisager le réaligement de ces zones après les travaux et faire le comptage routier ;
- g) Identifier et prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris l'EAS/HS, la sécurité routière, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans la même zone d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ainsi que l'interconnexion entre ces risques et comment ces risques pourront être exacerbés par les activités découlant de la construction du poste frontalier de Nyamoma ;
- h) Identifier et évaluer les risques et impacts potentiels du projet sur l'habitat, la biodiversité et ses services écosystémiques avec un accent particulier sur la gestion des hippopotames, et proposer les mesures d'atténuation, de gestion et de surveillance pertinentes en conformité avec la NES 6 ;
- i) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- j) Évaluer la capacité des solutions alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- k) Faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction, post construction, l'exploitation et la maintenance ;
- l) Proposer des mesures liées aux risques d'EAS et HS, de sécurité routière et celles liées aux découvertes des restes d'explosifs de guerre, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- m) Proposer des mesures d'atténuation sur l'hygiène, santé, sécurité au travail en tenant compte des lignes directrices environnementales, de santé et de sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales ;
- n) Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes en tenant compte des NES 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 10, y compris celui des plaintes liées aux incidents de l'EAS/HS ;
- o) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- p) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- q) Proposer des mesures concernant la gestion des déchets pendant chaque phase du sous-projet.

- r) Mettre en place les procédures en cas de découverte fortuite conformément aux procédures indiquées dans le CGES du PFCIGL ;
- s) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et de son environnement), les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1. L'ensemble des mesures proposées dans le PGES devra être disséminé lors des consultations publiques ; Le PGES devra inclure des mesures spécifiques pour la conservation de la biodiversité si requis.
- t) Proposer des mesures permettant de minimiser les accidents de la circulation pendant la phase des travaux (prévoir un plan de gestion de la circulation au niveau du poste frontalier et de sa route d'accès) ;
- u) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques d'EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant compte entre autres les exigences de la NES 2 sur les conditions des travailleurs ;
- v) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris l'EAS/HS, la sécurité routière, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- w) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, station de concassage, station d'enrobage et parc à engins et les caractériser ;
- x) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale de l'EIES actualisée ;
- y) Organiser deux (2) ateliers de restitution de l'EIES à Nyamoma et à Bukavu avec toutes les parties prenantes du projet ; et
- z) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

Le consultant aura à organiser deux (2) ateliers de restitution et validation des études pour les parties prenantes à Nyamoma et à Bukavu. Pour les deux ateliers, il sera compté un jour de préparation.

Le profil des participants aux ateliers de restitution est le suivant :

- a. Les représentants de l'exécutif provincial
- b. Les représentants des élus locaux
- c. Les représentants des cadres techniques provinciaux (CPE, la Direction Provinciale de l'ACE, l'ANR, Administration du territoire, la cité de Nyamoma, Coordonnateur provincial du Commerce extérieur, PNHF, DGDA, DGM) ;
- d. Les représentants de l'administration locale de la zone d'études (AT, chefferies) ;
- e. Les représentants de la société civile (échantillon des ONG et associations œuvrant dans la zone d'études en prenant en compte la représentativité de femmes, des jeunes, des groupes vulnérables et des utilisateurs de la route) ;
- f. Les représentants de la société savante (Universités, instituts supérieurs, etc.)
- g. Les personnes ressources et les leaders d'opinion ;
- h. Les PAP et/ou leurs Représentants (le cas échéant).

7 LIVRABLES ATTENDUS

Le Consultant préparera un seul (1) rapport d'EIES couvrant les travaux d'aménagement et bitumage de la route d'accès et la construction du poste frontalier de Nyamoma, tel que décrites au chapitre 5.

Ce rapport d'EIES sera rédigé en français, mais une traduction en anglais, et en Swahili du résumé non-technique doit être incluse dans l'EIES. Le rapport d'EIES suivra la structure et traitera le contenu tel que détaillé à l'annexe du présent TDR ¹. Bien que l'EIES soit constituée de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile à lire.

8 CALENDRIER ET DE LA CONSULTATION

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de **trente-cinq (35) jours** étalés sur une **durée globale** de **soixante-quinze (75) jours calendaires**, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

TABLEAU 1: CALENDRIER ET DE LA CONSULTATION

N ^o	Activités	Livrables	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
1	Signature du Contrat et démarrage des prestations	Contrat signé	T0	T0
2	Réunion de cadrage et production du rapport de démarrage	Rapport provisoire de démarrage	3	T0+3 jours
3	Commentaires de l'UG-PFCIGL sur le rapport de démarrage		2	T0+5 jours
4	Prise en compte des commentaires de l'UGP sur le rapport de démarrage	Rapport final de démarrage	1	T0+6
5	Validation du rapport de démarrage par l'UG-PFCIGL		1	T0+7 jours
6	Mission de terrain et production du rapport provisoire 1	Rapport provisoire 1	20	T0+27 jours
7	Restitution du rapport provisoire 1 à Sange		1	T0+28 jours
4	Restitution du rapport provisoire 1 à Bukavu		1	T0+29 jours
5	Prise en compte des observations issues des ateliers des restitutions de Sange et Bukavu sur le rapport provisoire 1	Rapport provisoire 1 d'EIES	3	T0+32 jours
5	Commentaires de l'UGP et de l'ACE sur le premier rapport provisoire 1		10	T0+42 jours
6	Prise en compte des commentaires de l'UGP et de l'ACE sur le rapport provisoire 1 et production du rapport provisoire 2	Rapport provisoire 2	5	T0+47 jours

¹ La structure et le contenu des EIES sont fondés sur les exigences détaillées dans la Section B., paragraphes 23-35 de la Norme Environnementale et Sociale de la Banque mondiale relative à l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES1), ainsi que dans les annexes D. et E. de la NES1. Voir : <http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf#page=29&zoom=80>

Prière noté que les TdRs utilisent le terme « impact » plutôt qu'« effet », afin de faciliter la correspondance avec la réglementation nationale.

9	Commentaires de la Banque Mondiale		14	T0+61 jours
10	Prise en compte des Commentaires de la Banque Mondiale sur rapport provisoire 2 et production du rapport final	Rapport final	5	T0+66
11	Validation du rapport final d'EIES par l'IDA		15	T0+81
12	Clôture du Contrat			T0+81 jours

La version définitive du rapport de l'EIES, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant au projet en version électroniques (*Word* et *PDF*) pour publication (dans le pays et dans le site *web* de la Banque mondiale).

Il est en effet proposé :

- **Trois (03) jours** pour la production du rapport de démarrage dont 1 jour de réunion de cadrage et 2 jours de production du rapport de démarrage ;
- **Un (01) jour** pour la prise en compte des commentaires de l'UGP sur le rapport de démarrage ;
- **Vingt (20) jours** pour la mission de terrain et production du draft du rapport d'EIES (soit *1 jour pour la présentation des civilité et prise des rendez-vous pour les consultations*+ *2 jours de consultations publiques* +*4 jours de collectes des données biophysique et sociaux économiques* +*13 jours pour la rédaction du draft du rapport provisoire d'EIES*).
- **Deux (02) jours** de Restitution du draft du rapport d'EIES dont un jour à Sange et un jour à Bukavu ;
- **Trois (03) jours** pour la prise en compte des observations issues des ateliers de restitutions de Sange et Bukavu sur le rapport provisoire 1 d'EIES ;
- **Trois (03) jours** pour la prise en compte des commentaires de l'UGP et de l'ACE sur le rapport provisoire 1 ;
- **Cinq (05) jours** pour la prise en compte des Commentaires de la Banque Mondiale sur rapport provisoire 2 et production du rapport final.

Ce qui fait un total de **trente-cinq (35) jours** étalés sur une **durée globale** de **(81) jours calendaires**, incluant les délais d'approbation des rapports par l'UG-PFCIGL, l'ACE et la Banque Mondiale.

9 MOYENS LOGISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DE LA MISSION

Le Consultant doit veiller à ce que son équipe dispose du soutien et de l'équipement nécessaires pour la réalisation complète des prestations pendant toute la période de prestation définie au point 5 des présents termes de référence. Ceux-ci doivent notamment bénéficier de services satisfaisants en matière d'administration et de secrétariat, pour pouvoir se concentrer sur leurs tâches premières.

1.10. 9.1. FORMAT DES LIVRABLES

Le Consultant produira un rapport d'EIES qui englobera les travaux d'aménagement et bitumage de la route d'accès et construction du poste frontalier de Nyamoma. Outre le rapport de démarrage, les rapports seront soumis en deux temps (rapports provisoires et définitifs) et en version numérique sur clé USB et déposés suivant le calendrier ci-dessous :

- **Un rapport de démarrage**, qui comprendra une synthèse des résultats de la revue documentaire, la méthodologie détaillée du Consultant (y compris tous les outils à utiliser), le personnel d'appui, le calendrier de travail indiquant clairement les dates de remise des différents livrables, l'organisation de la mission, etc., au plus tard **trois (03) jours après le démarrage des prestations**. Ledit rapport de démarrage

sera transmis à l'UG-PFCIGL qui donnera son avis endéans les deux (02) jours qui suivent sa réception et avant la mission de terrain ;

- **Un rapport 1 d'EIES** (en un seul volume) en cinq (05) copies papier et sous forme électronique sur clé USB, à rédiger sur site au plus tard **21 jours après le démarrage des prestations** en vue de la préparation des ateliers de restitution.

Il sera organisé pendant la même période de traitement du rapport provisoire 1, deux (02) ateliers de restitution des résultats de l'étude, dont un (01) à Sange et un (01) à Bukavu.

- **Un rapport provisoire 2 d'EIES** à rédiger au siège du consultant (hors site), le Consultant prend en compte les observations issues des consultations et soumet le rapport provisoire à l'UG-PFCIGL endéans **trois (03) jours**. Ces trois (03) jours seront comptés comme jours de prestations.

Les commentaires de l'UG-PFCIGL et de l'ACE lui parviendront endéans les **dix (10) jours** qui suivent le dépôt du rapport provisoire.

Le consultant aura **cinq (05) jours** pour prendre en compte les observations de l'UG-PFCIGL et de l'ACE en suite transmettra le rapport provisoire 2 à l'UG-PFCIGL.

L'UG-PFCIGL communiquera au Consultant les observations et commentaires de la Banque Mondiale dans les 14 jours qui suivent l'approbation du rapport provisoire 2 par l'UG-PFCIGL (après intégration conforme de ses observations et commentaires et ceux de l'ACE).

- **Un rapport final EIES**, à rédiger au siège du consultant (hors site), le Consultant prend en compte les observations de la Banque Mondiale et soumet le rapport final à l'UG-PFCIGL en version électronique endéans **cinq (05) jours**.

Au terme des prestations, le temps nécessaire pour la clôture du contrat est estimé à 15 jours. Les prestations ne seront clôturées qu'après validation du rapport d'EIES par la Banque mondiale.

10 PROFIL DU CONSULTANT

10.1. Profil de la firme

Le consultant doit avoir préparé des EIES selon la NES 1 de la Banque mondiale et doit posséder une expérience approfondie en ce qui concerne la réinstallation involontaire et la norme NES5 (particulièrement en milieu urbain).

Il devra satisfaire aux critères suivants :

Le Consultant doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante et doit avoir réalisé :

- (i) Au moins deux (02) EIES au cours cinq (05) dernières années ;
- (ii) Au moins une EIES avec le nouveau CES (seul ou en consortium) ;
- (iii) Deux (02) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC au cours de trois (03) dernières années,
- (iv) Avoir une connaissance du CES et des lois et règlements de la RDC.

10.2. Profil des Expert(e)s du consultant

Le consultant devra être une firme spécialisée en évaluation environnementale et sociale des projets et devra disposer au minimum des experts suivants :

1. Expert(e)s Clés

- a) **Un(e) Spécialiste en évaluation environnementale et sociale (Chef de mission)**

Le Chef de mission devra être un Spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire (bac+5) en sciences de l'environnement, sociales, génie de l'environnement, etc.) ou domaines similaires ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (07) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets d'infrastructures, financés par les bailleurs de fonds internationaux ;
- ✓ Avoir participé à au moins cinq (05) études d'impact environnemental et social de projets en tant que responsable de l'étude (Chef de mission) dont deux (02) avec le Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, y compris les lignes directrices sur la gestion des risques d'EAS/HS ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins une (01) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une expérience en organisation des consultations publiques, incluant l'élaboration de mécanismes de gestion des plaintes ;
- ✓ Avoir de l'expérience sur les aspects HSE ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit.
- ✓ Avoir une maîtrise de swahili serait un atout.

b) Un(e) Expert(e) en gestion des ressources naturelles/ Expert Ecologiste :

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (05) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC, pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une connaissance des aspects aquatiques, par exemple, les hippopotames, les travaux au niveau du quai. Etc ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français ;
- ✓ Une connaissance de la langue locale, le swahili serait un atout.

c) Un(e) Expert(e) Socio-économiste avec expérience en consultation de population

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences économiques, sciences humaines, sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins cinq (05) années d'expérience globale, dont trois (03) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) EIES ou deux (02) Plans d'Action de réinstallation de population de projets de nature et de complexité similaires pendant les cinq (05) dernières années ;

- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC, pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de réinstallation ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais et/ou du swahili serait un atout.

d) **Un(e) Spécialiste en VBG**

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale ;
- ✓ Avoir au moins deux (02) ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Une expérience d'au moins deux (02) ans dans la conduite des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes, la santé de la reproduction, basées sur l'IEC/CCC (Information-Education-Communication /communication pour le changement de comportement ;
- ✓ Une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec le survivant(e)s des VBG, l'approche axée sur le/la survivant(e) et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et de réponse aux cas de VBG ;
- ✓ Excellente connaissance des principes directeurs et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives au VBG, y compris les Lignes directrices de l'OMS de 2007
- ✓ Avoir une bonne connaissance du nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (Banque mondiale, 2è éd., février 2020)), ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de VBG, droits des femmes, et égalité de genre ;
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;
- ✓ Avoir une connaissance de swahili serait un atout ;

2. Experts non-Clés

e) **Un(e) Spécialiste en géomatique**

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (05) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) plans de réinstallation de population pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années.

f) **Un(e) Spécialiste en EHS**

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (05) dans les domaines de l'hygiène-sécurité-environnement (HSE) et de l'évaluation environnementale et sociale ;

- ✓ Avoir une connaissance et expérience en sécurité routière
- ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène, santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC, pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français
- ✓ Une connaissance de la langue locale, le swahili serait un atout.

g) Un(e) Expert(e) en génie civil ou génie rural

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire (bac+5) en génie civil ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (05) dans les domaines de la construction des bâtiments, construction des routes ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins quatre (04) projets de construction des bâtiments publics ou de construction des routes en RDC, pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance des normes de construction en RDC, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière d'urbanisme et construction.

Le/la Chef de mission, qui est l'expert(e) chargé(e) de l'EIES, l'Expert(e) VBG et l'Expert(e) PAR constituent le groupe 1 d'experts. Le groupe 2 est constitué des autres experts (Spécialiste en géomatique, Expert(e) en gestion des ressources naturelles, Expert(e) en génie civile ou rurale, Expert(e) économiste et l'Expert(e) en aménagement du territoire), Spécialiste Géologue / hydrogéologue tous experts clés du Bureau pour ce mandat.

Pour atteindre les résultats attendus de la mission, le Consultant pourra recourir, à ses frais, à tout autre personnel d'appui (personnel local, enquêteurs, etc.) qu'il jugera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

11 OBLIGATIONS DES PARTIES

1.11. 11.1. Obligations du consultant

Le Consultant est responsable de :

- La conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur en RDC, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- La fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- L'organisation et de la tenue des deux (02) ateliers de restitution de l'EIES à Sange et à Bukavu, avec les parties prenantes majeurs au projet. Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas validées s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- Garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- Le consultant sera responsable de sa logistique qui sera intégrée dans la rubrique frais remboursable.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

11.2. Obligations du client

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP-PFCIGL, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire, l'UGP-PFCIGL sera chargée de :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès du consultant aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- Assurer/participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- Veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UG-PFCIGL aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre le consultant chargé de conduire l'EIES et celui chargé de conduire les études techniques. Une fois implantés sur le terrain, les avant projets définitifs seront mis à la disposition du Consultant en charge de l'élaboration de l'EIES conformément au nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

12 ANNEXE

Structure et contenu du rapport de l'EIES

1. Page de Garde

La page de garde indiquera l'institution pour qui l'EIES a été préparée, les activités concernées par l'EIES, la **date de soumission du document**, et son envers indiquera le nom du Consultant, et présentera un tableau retraçant l'historique des différentes versions.

2. Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l'utilisation systématique d'une hiérarchie de titres dans le document.

2.1. Sigles et acronymes

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans l'EIES.

2.2. Résumé non-technique

Le résumé non-technique décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées. Il est préparé en français, en anglais et en Swahili.

NOTE : Le consultant redémarrera la numérotation des pages à partir du Chapitre 1.

3. Introduction et Contexte

- Explique la raison d'être du document et identifie l'entité pour laquelle il a été préparé.
- Explique les objectifs du *Projet*
- Fournit le contexte et l'histoire des activités concernées par l'EIES
- Présente la méthodologie de l'EIES incluant l'approche de définition de la zone d'influence, les méthodes d'échantillonnage et de collecte des données.

3.1. Description des activités concernées par l'EIES

- Précise l'entité de mise en œuvre des activités concernées et l'administration de tutelle
- Résume les études techniques. En particulier il décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée², en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts, ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.

Ce résumé devra présenter brièvement les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques techniques particulières proposées pour le projet, précise et justifie le type, quantité et technologie/méthodes/emplacement choisi pour une meilleure maîtrise des risques et impacts du projet. De plus, il devra inclure également un résumé des intrants, procédés et produits pour toutes les phases du projet. Emplois (type/quantité) à créer et services de main-d'œuvre connexes : assurer la cohérence avec le PGMO si applicable.

- Comprend un calendrier estimatif des travaux
- Comprend des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, localisant les activités concernées, et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d'utiliser des figures provenant des documents techniques si elles sont adéquates).

² Les installations associées sont des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet, mais qui, selon la Banque, sont : a) associées directement et étroitement au projet ; b) réalisées ou censées l'être en même temps que le projet ; et c) nécessaires pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé.

3.2. Cadre juridique et institutionnel

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du Projet :

- Décrit et analyse :
 - Le cadre juridique relatif aux exigences réglementaires pour les évaluations environnementales et sociales en RDC (processus de catégorisation, l'obtention des divers permis et validation auprès de l'ACE etc.) y compris les dispositions relatives à l'égalité de genre et la protection des droits de la femme et de l'enfant, les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale, de gestion de la main d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité;
 - Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes pour le sous-projet³, y compris les exigences en matière des aspects VBG et EAS/HS :
 - Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre du Projet, et une indication de leur articulation
 - Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au sous-projet, notamment la Directive Générale⁴
 - Les conventions internationales et régionales directement spécifiques et pertinentes pour le sous-projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination ;
 - Les principales parties prenantes qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Sous-Projet (le Ministère du Commerce Extérieur, le ministère des Infrastructures, le ministère de l'Environnement à travers l'ACE, l'Unité de Gestion du Projet, la mission de contrôle et l'entreprise des travaux), ainsi que tout autre intervenant, lors de la mise en œuvre du Sous-Projet. Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au projet, notamment la Directive Générale⁵.

1.12. 3.2.1. Données de base

- Présente uniquement et de manière succincte les informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le sous-projet, y compris les informations pertinentes sur la zone d'accueil des activités concernées et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires protégées). Le niveau de détail des informations présentées doit être suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.
- Accompagne le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans l'EIES.

³ NES 9 sur les Intermédiaires financiers n'est pas pertinente au Projet. Les 9 autres normes sont pertinentes soit les NES 1 à 8 et la NES 10.

⁴ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

⁵ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

- Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris les personnes déplacées par des conflits, qui peuvent être affectés par les activités concernées, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces activités. Une attention particulière doit être portée à la présence ou non de communautés autochtones près du site des activités concernées.
- Décrire les normes et pratiques culturelles, sociales et relatives au genre, notamment celles qui sont nuisibles aux femmes et aux filles, et qui seraient exacerbées en raison de la mise en œuvre du projet, incluant la dynamique de pouvoir, la répartition du travail et la participation aux processus de prise de décision, à la fois dans les sphères professionnelles et privées.
- Analyser les données existantes sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, les violences entre partenaires intimes, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du sous-projet⁶.
- Analyser la disponibilité et l'accessibilité de services de réponse à la VBG sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance⁷.
- Faire une analyse des données concernant l'accès à l'emploi, les opportunités éducatives et économiques pour les populations traditionnellement marginalisées, notamment les femmes et les filles.
- Décrire les conditions de la main-d'œuvre et du travail, notamment le risque d'EAS/HS et d'autres formes d'abus.
- Évaluer la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indique les sources de ces données et l'année de leur collecte, et identifie les lacunes essentielles.
- Prendre en compte les autres activités de développement passées, en cours ou envisagées dans la zone concernée, ainsi que tout changement escompté avant le démarrage des activités.

4. Description du sous-projet

Une description du sous-projet devra être incluse.

4.1. Analyse des alternatives

- Compare systématiquement les variantes acceptables par rapport à l'emplacement, la conception, la dimension, les technologies, et l'exploitation des activités concernées, y compris l'absence d'activités, sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels. Dans la mesure du possible, des stratégies de construction alternatives (par exemple le calendrier, la main-d'œuvre locale par rapport à la main-d'œuvre importée, considération des besoins des personnes vivant avec un handicap (rampes d'accès), des femmes chefs de ménages, etc.) sont envisagées et évaluées en fonction de leurs implications environnementales et socio-économiques.

⁶ Les sources éventuelles de ces informations incluent les données des Enquêtes démographiques et de santé des Objectifs de développement durable sur l'égalité entre les sexes.

⁷ Les services en matière de VBG doivent être alignés sur les normes définies selon les principes et les pratiques modèles nationales et internationales, notamment Gestion clinique des victimes de viol (Organisation mondiale de la santé, 2009) ; La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux (UNICEF et IRC, 2012) ; Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre (IASC, 2017) ; et Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (UNFPA, 2015).

- Quantifie les impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS, pour chaque variante, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.
- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de chaque alternative, ainsi que la faisabilité des mesures proposées par rapport aux conditions locales et les capacités institutionnelles en place ou à mettre en place.

4.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS pouvant découler des activités concernées ou des installations associées pendant leur durée de vie.
- Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :
 - Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1⁸ et NES7 ; notamment les populations autochtones.
 - Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.
 - Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES6.
 - A la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1, y compris le risque de pollution de la rivière Ruzizi, qui pourrait constituer un enjeu international.
 - À l'utilisation de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les pesticides, tel qu'indiqué dans la NES3.
 - À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (e.g., VIH/SIDA,)
 - Aux VBG, y compris l'EAS/HS
 - A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence
 - À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4.
 - A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES6
 - À la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière.
 - À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.

⁸ L'expression « défavorisé » ou « vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

- A la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu'indiqué dans la NES6, notamment les habitats de reproduction pour les poissons et les hippopotames et les habitats d'accueil pour les oiseaux résidents ou migrateurs.
 - Aux services écosystémiques⁹ tel que défini dans la NES 1
 - À l'exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu'indiqué dans la NES6.
 - Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES8.
- Évaluer l'importance de chaque impact. Pour les impacts jugés "important" (généralement d'importance moyenne ou supérieure), élaborer des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation conformément à la NES1 et évaluer l'importance "résiduelle" de chacune d'entre elles.

5. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités concernées. Le plan comprend 5 sections :

- Atténuation
- Suivi
- Engagement des parties prenantes
- Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES
- Budget

Atténuation

Cette section :

- Définit les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, requises pour atténuer à un niveau acceptable chacun des impacts environnementaux et sociaux négatifs évalués dans le chapitre précédent, y compris ceux liés à l'EAS/HS, d'une manière qui satisfait les exigences des NES de la Banque mondiale, ainsi que les réglementations nationales.
- Décrit chacune des mesures d'atténuation avec un niveau de détail technique suffisant pour comprendre les enjeux de sa mise en œuvre.
- Applique le principe de la hiérarchie d'atténuation tel que défini dans le paragraphe 27 de la NES1¹⁰, lors de la définition des mesures d'atténuation appropriées des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités concernées.

⁹ Les services écosystémiques sont les bénéfiques que les populations retirent des écosystèmes. Il en existe quatre catégories : i) les services d'approvisionnement, qui désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure les aliments, l'eau douce, le bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales ; ii) les services de régulation, qui désignent les avantages que les populations tirent de la régulation par les écosystèmes de processus naturels qui peuvent inclure la purification des eaux de surface, le stockage et la fixation du carbone, la régulation du climat et la protection contre les risques naturels ; iii) les services culturels, qui désignent les avantages immatériels que les populations peuvent tirer des écosystèmes et qui peuvent inclure des aires naturelles considérées comme des sites sacrés et des zones importantes pour les activités récréatives et le plaisir esthétique ; et iv) les services de soutien, qui désignent les processus naturels qui maintiennent les autres services et qui peuvent inclure la formation des sols, le cycle des nutriments et la production primaire.

¹⁰ Le principe de la hiérarchie d'atténuation consiste à :

- a) anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

- Identifie les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués à des niveaux acceptables, et évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels et explique les motifs de telles décisions.
- Évalue les risques et impacts environnementaux et sociaux que la mise en œuvre des mesures d'atténuation pourrait causer.
- Traite les risques et impacts des installations associées d'une manière proportionnée au contrôle ou à l'influence que l'entité responsable exerce sur celles-ci. Recense les risques et impacts que ces installations pourraient engendrer pour les activités concernées, si un contrôle ou une influence ne peuvent pas être exercés sur les installations associées permettant de satisfaire les exigences des NES,
- Assure l'articulation et la cohérence avec les autres instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés à l'échelle du Projet, dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), incluant le Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS, le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Cadre de Politique de Réinstallation, le Plan de Planification en faveur des Peuples autochtones, et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
- Propose des mesures d'atténuation différenciées afin que les impacts négatifs des activités proposées n'affectent pas les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables (notamment les femmes, les groupes ethniques dont les communautés autochtones, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, et les personnes déplacées) de manière disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant des activités concernées.
- Tient compte des répercussions potentielles sur les cultures, les coutumes, et les économies locales, en particulier les impacts potentiels sur les moyens de subsistance, la pauvreté, et les dynamiques intercommunautaires au cœur des inégalités d'accès aux services (notamment à l'eau, à la nourriture et à la terre) y compris l'inégalité liée au genre.
- Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.
- Regroupe toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires qui seront annexées à l'EIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaillent comment les exigences seront opérationnalisées. Il sied de noter que l'entreprise devrait aussi préparer un Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS. Ce jeu d'exigences sera organisé en sections, et doit au minimum couvrir les thèmes suivants :
 - Formation E&S
 - Gestion des installations et chantiers
 - Gestion de la sécurité au travail
 - Gestion de la santé au travail
 - Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite interdisant les actes d'EAS/HS et élaborant les sanctions applicables
 - Préparation et réponse aux urgences
 - Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
 - Gestion du trafic et sécurité routière
 - Engagement des parties prenantes par les entreprises
 - Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises, y compris par rapport aux risques liés à l'EAS/HS
- Décrit comment ces exigences seront prises en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats.

6. Suivi

- Présente un mécanisme de suivi et d'évaluation systématique de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que de l'impact des activités concernées sur l'environnement physique et social.
- Définit la nature et les paramètres du suivi de l'impact des activités concernées, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.
- Détaille le processus de rapportage de la performance des entreprises dans la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales qu'elles doivent assumer dans le cadre de leurs contrats, y compris celles relatives à la gestion des risques d'EAS/HS.
- Définit les rapports de suivi qui doivent être préparés, qui doit les préparer, qui sont les destinataires, leur fréquence, et leur contenu.
- Décrit le mécanisme qui sera mis en place advenant le non-respect des mesures d'atténuation notamment des visites de supervision plus fréquentes, d'audit environnemental et social, de plan de correction, etc.

6.1. Engagement des parties prenantes

- Fait référence au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du *Projet*, et en résumer les portions pertinentes aux activités concernées, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.
- Incorpore, le cas échéant, des méthodes traditionnelles de gestion des plaintes tout en veillant à assurer l'accès ou la prise en compte des individus et groupes défavorisés et marginalisés conformément au PMPP et en assurant la mise en place des procédures spécifiques à la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS.

6.2. Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES

- Décrit les rôles et les responsabilités des différents acteurs (qui fera quoi, par poste) impliqués dans la préparation et l'approbation du PGES, les entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi-contrôle (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel), la contractualisation des exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS), ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES et des entreprises pour les activités concernées.
- Décrit le niveau de responsabilité de chaque institution notamment l'entreprise de travaux, la mission de contrôle, l'Unité de Gestion de Projet (UGP), l'Agence Congolaise de l'Environnement, et le ministère de tutelle en ce qui concerne la validation, la supervision, le suivi et la mise en œuvre du PGES.
- Évalue les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus, en termes de personnel qualifié, de procédures, et de performance dans le passé.

6.3. Budget

- Inclut un budget pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats respectifs.
- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées

6.4. Consultation des parties prenantes

Ce Chapitre résume toutes les consultations avec les parties prenantes concernées sur les impacts et risques potentiels des activités concernées, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le sous-projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le résumé doit indiquer les attentes et les préoccupations exprimées par les parties prenantes, ainsi que les dates et les lieux des consultations, et inclure une liste des participants, et indiquer comment les avis des parties prenantes ont été pris en compte dans l'EIES. Les consultations relatives au *Projet* lui-même, ainsi que les procédures de divulgation de l'EIES seront traitées dans le PMPP. Il sied de noter que toute consultation avec les femmes doit être tenue dans des groupes de sexe séparé, dans des conditions sûres et confidentielles, et avec des femmes facilitatrices.

6.5. Bibliographie

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l'EIES.

1.13. Annexes

- Liste des personnes qui ont préparé l'étude d'impact environnemental et social ou qui y ont contribué.
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.
- Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) pour les entreprises, y compris celles liées à la gestion des risques d'EAS/HS.
- Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

L'identification et l'évaluation initiale des impacts lors de l'EIES permettra de fournir les informations nécessaires pour connaître et identifier les différents types d'impacts sociaux, notamment ceux de nature à affecter directement les conditions d'existence des populations parce qu'ils touchent leurs moyens de production (terres et droits d'accès et d'utilisation de la terre et des ressources naturelles, les cultures et autres produits de l'exploitation), ou compromettent définitivement ou temporairement les revenus ou les ressources qu'elles tirent de leur exploitation.